

Indicateurs 2010

SMIC (brut)

	au 1er janvier 2010	au 1er juillet 2009
SMIC horaire	8,86 €	8,82 €
SMIC mensuel (pour 151,67 h)	1 343,77 €	1 337,70 €
minimum garanti	3,31 €	3,31 €

Lorsque l'employeur est sous convention collective, il doit se référer aux barèmes de sa convention (cf. FT n° 2).

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE EN FONCTION DE LA PERIODICITE DE LA PAYE

horaire*	journée	semaine	quinzaine	mois	trimestre	année
22 €	159 €	666 €	1 443 €	2 885 €	8 655 €	34 620 €

* pour une durée de travail inférieure à 5 heures

PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE PAR CACHET (< 5 JOURS)

artiste : **264 € (22 € x 12 heures)**

COTISATION FORFAITAIRE ORGANISATEUR OCCASIONNEL (cachet maximum de 721 € brut)*

Part employeur	Part salarié	TOTAL
41,00 €	14,00 €	55 €

* L'utilisation du forfait de base (ex-vignette) ne dispense pas des autres obligations sociales et notamment d'établir bulletin de salaire et contrat de travail.

FRAIS PROFESSIONNELS - URSSAF pour l'année 2010

non soumis à cotisations dans la limite indiquée ci-dessous

restauration sur le lieu de travail (travail de nuit, en horaire décalé...)	5,70 €
repas ou restauration hors du lieu de travail	8,20 €
repas au restaurant lors d'un déplacement professionnel	16,80 €
Grand déplacement (pour les 3 premiers mois)	
- par repas	16,80 €
- logement et petit déjeuner (région parisienne)	60,30 €
- logement et petit déjeuner (autres départements)	44,70 €

Pour les dirigeants (gérants de SARL, président de SA,...) l'indemnisation des frais professionnels ne peut être effectuée que sur la base des dépenses réellement engagées.

Barème kilométrique (barème 2008 - à utiliser pour l'année 2010)

comprend : l'amortissement du véhicule ; les dépenses d'équipement et accessoires, d'entretien et de réparation, de pneumatiques, de carburant et d'assurances.

Voitures

puissance administrative	jusqu'à 5 000 km	de 5 001 km jusqu'à 20 000 km	au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,387 €	(d x 0,232 €) + 778 €	d x 0,271 €
4 CV	d x 0,466 €	(d x 0,262 €) + 1 020 €	d x 0,313 €
5 CV	d x 0,512 €	(d x 0,287 €) + 1 123 €	d x 0,343 €
6 CV	d x 0,536 €	(d x 0,301 €) + 1 178 €	d x 0,360 €
7 CV	d x 0,561 €	(d x 0,318 €) + 1 218 €	d x 0,379 €
8 CV	d x 0,592 €	(d x 0,337 €) + 1 278 €	d x 0,401 €
9 CV	d x 0,607 €	(d x 0,352 €) + 1 278 €	d x 0,416 €
10 CV	d x 0,639 €	(d x 0,374 €) + 1 323 €	d x 0,440 €
11 CV	d x 0,651 €	(d x 0,392 €) + 1 298 €	d x 0,457 €
12 CV	d x 0,685 €	(d x 0,408 €) + 1 383 €	d x 0,477 €
13 CV	d x 0,697 €	(d x 0,424 €) + 1 363 €	d x 0,492 €

Vélocités et scooters

puissance administrative	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 5 000 km	au-delà de 5 000 km
moins de 50 CC	d x 0,254 €	(d x 0,061 €) + 386 €	d x 0,138 €

Motos

puissance administrative	jusqu'à 3 000 km	de 3 001 km à 6 000 km	au-delà de 6 000 km
50CC à 125 CC	d x 0,318 €	(d x 0,080 €) + 714 €	d x 0,199 €
3, 4, 5 CV	d x 0,378 €	(d x 0,066 €) + 936 €	d x 0,222 €
plus de 5 CV	d x 0,489 €	(d x 0,063 €) + 1 278 €	d x 0,276 €

* d = distance parcourue à titre professionnel

CCNEAC (montants étendus applicables à partir du 01/04/2010)

Chambre et petit-déjeuner	Repas	TOTAL
60,30 €	33,60 € (16,80 x 2)	93,90 €

Tous les employeurs relevant de la convention collective sont tenus de les appliquer.